



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 74479

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le plafond majorable de la retraite mutualiste. L'Union française des associations d'anciens combattants a pris acte de l'effort consenti entre 1999 et 2002 par les pouvoirs publics pour revaloriser ce plafond, qui depuis 1993 est calculé par référence à l'indice 122,5 des pensions militaires d'invalidité. Afin de rattraper son pouvoir d'achat initial, la retraite mutualiste demande que cet indice soit porté à 130, soit une augmentation de 7,5 points. Il lui demande donc de lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce point et dans quelle mesure ce souhait peut être satisfait.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le projet de budget pour 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74479

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8847

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11274